

Entrepreneurs

Tout baigne
dans vos affaires
aujourd'hui ?



Nous parlons au sens
figuré bien sûr !

**Mais qu'en est-il
du sens propre ?**





Face au risque de submersion marine, faites vous diagnostiquer !*

* Ce diagnostic va être rendu obligatoire par le règlement.

La submersion marine désigne une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques extrêmes. Plusieurs facteurs entrent en jeu lors de ces phénomènes :

- **La marée** : en effet plus celle-ci sera forte (coefficient de marée important), plus le phénomène aura des risques de se produire ;

- **La pression atmosphérique et le vent** : lors de tempêtes, ces deux effets peuvent faire monter le niveau de la mer, en une sorte d'aspiration. C'est ce que l'on appelle la surcote. La surcote est ainsi la différence entre le niveau prévisible de la marée et le niveau effectivement observé ;

- **La houle (vagues)** provoquée par le vent au large peut également amplifier le phénomène de marée et surcote. La houle arrivant sur la côte provoque une hausse relative du niveau de la mer d'autant plus forte qu'elle est importante.

Le phénomène une fois constitué se propage sur les terres émergées selon 3 mécanismes :

> Par franchissement de paquets de mer qui heurtent les digues et se répandent ensuite dans la partie basse ;

> Par débordement (le niveau de la mer est plus haut que celui des terres) ;

> Par rupture de la digue, inondant ainsi les terrains situés sous le niveau de la mer et qui ne sont plus protégés.

Les conséquences

Pour votre entreprise les conséquences peuvent être graves et doivent être analysées selon deux pas de temps. A court terme, l'inondation de vos locaux signifie l'arrêt de l'activité durant plusieurs jours, la perte de vos outils de production, la perte des stocks, le chômage technique, des travaux de remise en état et de réparation. A moyen terme, une défaillance dans la livraison client, une perte de compétitivité, des délais non prévus pour redémarrer, et une perte d'exploitation pouvant correspondre à plusieurs semaines ou mois de chiffre d'affaires. Au final votre note peut être dégradée auprès de votre assureur et de votre (vos) partenaires financiers générant des difficultés supplémentaires.

Il existe une solution : le diagnostic de vulnérabilité de votre activité

Ce diagnostic vous permet d'analyser la situation de votre entreprise vis-à-vis des **7 critères suivants**

- Votre **emplacement** et l'ampleur du risque sur votre entreprise
- L'impact de la submersion sur vos **installations**
- L'impact de la submersion sur votre **organisation**
- L'impact de la submersion sur votre **fonctionnement quotidien**
- L'impact de la submersion sur **la santé de votre entreprise**
- Votre **dépendance aux réseaux et aux services publics** qui seront également plus ou moins perturbés
- L'impact sur votre **écosystème** (clients, fournisseurs, image)

La mise en oeuvre du diagnostic s'effectue par l'intermédiaire d'un **prestataire spécialisé**.

Ce diagnostic vous permet de comprendre votre vulnérabilité vis-à-vis du risque, pour mieux le prévoir et l'anticiper.

Le diagnostic posé, vous pouvez **adapter votre structure, ou envisager les travaux préconisés**.

Vous diminuez votre exposition au risque, vous gagnez en visibilité, votre image s'améliore.

Pour en savoir plus sur cette démarche, contactez votre mairie ou La DDTM.